



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD  
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024 À 18 HEURES 30  
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :  
en exercice : 57  
présents : 37  
absents représentés : 14  
absents excusés : 6

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 18 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc ASCHARD, Alexandrine AZPEITIA, Armelle BARBE, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Emmanuelle BRESSOUD, Géraldine CAYLA, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Florence DUPOND, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHÉ, Patrick LACLÉDÈRE, Pierre LAFFITTE, Cédric LARRIEU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Serge VIAROUGE, Christophe VIGNAUD, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :

Mme Françoise AGIER a donné pouvoir à M. Jean-Luc ASCHARD, M. Henri ARBEILLE a donné pouvoir à M. Gilles DOR, M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à Mme Aline MARCHAND, M. Francis BETBEDER a donné pouvoir à M. Régis GELEZ, M. Hervé BOUYRIE a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, Mme Valérie CASTAING-TONNEAU a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, M. Benoît DARETS a donné pouvoir à Mme Nathalie DARDY, M. Jean-Luc DELPUECH a donné pouvoir à Mme Jacqueline BENOIT-DELBAST, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, M. Dominique DUHIEU a donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse LIBIER, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à M. Patrick LACLÉDÈRE, M. Jérôme PETITJEAN a donné pouvoir à M. Olivier GOYENECHÉ.

Absents excusés : Mesdames Véronique BREVET, Isabelle LABEYRIE, Messieurs Lionel CAMBLANNE, Eric LAHILLADE, Alexandre LAPÈGUE, Olivier PEANNE.

Secrétaire de séance : Madame Alexandrine AZPEITIA.

**OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SURF POUR L'ANNÉE 2024 ET PARTENARIAT PLURIANNUEL**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

Le siège de la Fédération française de surf est installé dans les Landes depuis 1977 et à Soorts-Hossegor depuis 1984.



Le nombre de licenciés en constante augmentation et la structuration de la filière ont permis l'intégration du surf aux disciplines des JO de Tokyo 2020 et de Paris 2024, ainsi que la candidature du handi-surf aux Jeux Paralympiques de Los Angeles en 2028.

La Fédération française de surf porte un projet d'investissement relatif à l'aménagement d'un centre de haute performance et d'agrandissement de son siège social. Les acteurs institutionnels (Département, MACS et les communes de Seignosse, Capbreton et Soorts-Hossegor) ont été sollicités pour que puissent être officialisées les bases d'un partenariat durable.

La présence de la Fédération française de surf à Soorts-Hossegor bénéficie à la notoriété du territoire. Elle est un atout pour son dynamisme sportif, économique et social. Elle est garante de la coordination entre les acteurs locaux de la filière surf. Les partenaires institutionnels ont manifesté la nécessité d'un soutien concerté.

À ce titre, MACS souhaite soutenir la Fédération française de surf, en lien avec son projet de territoire, en répondant favorablement à sa demande de subvention, au travers d'une convention pluriannuelle d'objectifs.

Cette convention, d'une durée de 4 ans, précisera les modalités d'un partenariat durable sur l'ensemble des projets de la Fédération française de surf, répondant à des enjeux sportifs, éducatifs, économiques et de rayonnement territorial.

Pour l'année 2024, il est proposé l'attribution d'une subvention d'un montant de 20 000 € pour soutenir le championnat de France prévu du 23 au 31 octobre 2024. Cet événement, organisé à Seignosse, Capbreton et Soorts-Hossegor, réunit plus de 600 compétiteurs et compétitrices venant de la France entière (métropole et outre-mer), sur l'ensemble des disciplines fédérales. À cette occasion, la Fédération française de surf célébrera ses 60 ans d'existence.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

*VU la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;*

*VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, modifiée ;*

*VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*

*VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;*

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;*

*VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;*

*VU les délibérations du conseil communautaire en date du 12 décembre 2013 et du 27 juin 2017 portant modification du règlement d'attribution des subventions sportives ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2018 portant sur la révision du règlement d'attribution des subventions en matière de manifestations sportives, de clubs de haut niveau ou d'écoles de sport et l'approbation des règles de communication applicables aux bénéficiaires des subventions et aides de MACS ;*

*VU la délibération du conseil communautaire en date du 5 mai 2022 portant sur la modification du règlement d'attribution des subventions en matière de manifestations sportives, de clubs de haut niveau ou d'écoles de sport ;*

*VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> décembre 2022 et applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;*

*VU la séance de l'atelier « sport » en date du 21 mai 2024 portant sur les subventions sportives ;*

*CONSIDÉRANT le projet global de la Fédération française de surf, impactant favorablement et durablement le rayonnement du territoire ;*



CONSIDÉRANT le soutien concerté des partenaires institutionnels que sont le Conseil départemental des Landes, MARS et les communes de Seignosse, Capbreton et Soorts-Hossegor ;

décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une subvention à la Fédération française de surf pour l'année 2024 d'un montant total de 20 000 €,
- de prendre acte qu'une convention pluriannuelle d'objectifs sera conclue avec la Fédération française de surf par décision du président,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

Les sommes nécessaires sont inscrites au budget primitif 2024, article 65748.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme  
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 26 septembre 2024

